

Jeu-concours « Demain commence une autre vie, jeu de Noël 2021 »

Du 6 décembre 2021 au 19 décembre 2021

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société Editions Sandstone immatriculée au RCS sous le numéro 849 409 313, ci-après dénommée «l'Organisateur», organise un jeu intitulé « Demain commence une autre vie, jeu de Noël 2021», ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu et mécanique

2-1 Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à :

- s'abonner au compte Facebook <https://www.facebook.com/annelaurebaileyoff> ou au compte Instagram <https://www.instagram.com/annelaurebaileyoff/>
- commenter la publication relative au jeu en identifiant une personne de son choix

2-2 Mécanique du Jeu

Les internautes sont invités à s'abonner à l'un des comptes officiels d'Anne-Laure Bailey et de commenter la publication relative au jeu en y identifiant une personne de leur choix.

Chaque participant peut réagir à la fois sur le post Facebook et sur le post Instagram, multipliant ainsi ses chances de gagner.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 6 décembre 2021 au 19 décembre 2021.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France et possédant ou souhaitant créer un compte sur la plateforme Kobo.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation sera valide si le participant respecte l'ensemble des conditions de jeu. C'est-à-dire s'il s'est abonné à au moins l'un des comptes cités ci-dessus et qu'il a commenté la publication se référant au jeu en y identifiant au moins une personne.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par réseau social, 1 (une) fois sur Facebook et une 1 (une) fois sur Instagram. Dans le cas de participations multiples sur le même réseau social, seule la première participation sera prise en compte.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- La participation est faite par un autre moyen que sur le post dédié au jeu de chaque plateforme (Facebook et Instagram)
- La participation reçue ne répond pas aux critères de sélection
- Le participant a tenté sa chance plusieurs fois (seule la première participation sera prise en compte)

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou frauduleux.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par ordinateur dans la journée du 20 décembre 2021. L'Organisateur aura alors 1 (un) jour pour contacter le gagnant qui aura lui-même 7 (sept) jours calendaires pour répondre au message qui lui sera envoyé sur la messagerie de la plateforme qu'il aura utilisée (Facebook ou Instagram) et attester de la prise en compte du lot remporté. Si le gagnant souhaite offrir à Noël le ebook gagné, il devra répondre avant le 22 décembre 2021 à 23h59 au mail qui lui aura été envoyé.

Le gagnant s'engage à fournir une adresse e-mail valide afin de recevoir son lot.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

1 (un) lot sera attribué.

Le lot consiste en 1 (un) ebook du titre « Demain commence une autre vie » de l'auteure Anne-Laure Bailey.

Un code sera envoyé par e-mail afin que le gagnant puisse télécharger le livre sur la plateforme Kobo. L'organisateur s'engage à créer un bon cadeau à imprimer pour que l'ebook puisse être offert.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant pourra être mis en ligne sur le site internet <http://annelaurebailey.com/> et les comptes Facebook <https://www.facebook.com/annelaurebaileyoff> et Instagram entre le 20 décembre 2021 et le 20 janvier 2022.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise du lot se fera par e-mail. Le gagnant aura jusqu'au 20 janvier 2022 pour profiter de son lot, passé ce délai il sera perdu et aucun autre gagnant ne sera tiré au sort.

Le gagnant recevra un e-mail avec un bon cadeau à imprimer pour télécharger le ebook sur la plateforme Kobo.

Le gain ne pourra être remplacé par un lot équivalent, seul le ebook « Demain commence une autre vie » de Anne-Laure Bailey constitue la dotation.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible ou erronée.

A l'issue de la date du 20 janvier 2022, les lots non retirés seront remis à l'Organisateur.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est transmissible. Cependant le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse de l'Organisateur : annelaurebailey@gmail.com

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Facebook et Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux. Ces réseaux sociaux n'ont aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : annelaurebailey@gmail.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://annelaurebailey.com/wp-content/uploads/2021/12/Jeu-concours-Noel-Demain-commence-une-autre-vie.pdf>